

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX****DÉCISION N°2023-062****DIRECTION LOGISTIQUE  
ET PATRIMOINE**

Le Maire de la Ville de Dreux,

**VU** l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération n° 2022-215 Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

**CONDIDÉRANT** que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur Abderrahmane BENCHEIKH et Madame Ouahiba LAMALI, une maison d'habitation sise à Dreux, 16 Esplanade Noël Parfait,

**CONDIDÉRANT** que la location prendra effet à compter du 12 avril 2023 au 12 août 2023, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de conclure la convention d'occupation à titre précaire de la maison d'habitation située 16, Esplanade Noël Parfait entre la Ville de Dreux et Monsieur Abderrahmane BENCHEIKH, pour une durée de 4 mois, à compter du 12 avril 2023 jusqu'au 12 août 2023.

**ARTICLE 2 :** la redevance mensuelle hors charges est fixée à 261.00 EUROS (DEUX CENT SOIXANTE ET UN EUROS). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Abderrahmane BENCHEIKH et Madame LAMALI Ouahiba devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Abderrahmane BENCHEIKH,
- Madame Ouabiha LAMALI,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 12 AVR. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET